

**Objet : ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE ASPIRATRICE DE VOIRIE
COMPACTE PL D'OCCASION**
Marché n° 20211239M

**D
É
C
I
S
I
O
N**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu une précédente consultation en procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, déclarée infructueuse.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-2

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 juin 2020, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics - Délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Vu les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

Considérant la nécessité de passer un marché de fournitures et services, pour l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice de voirie type poids lourd d'occasion ;

Considérant le montant estimatif des prestations à 90 000,00 € HT,

Considérant l'offre présentée par l'entreprise SAML pour un montant de 60 450,00 € HT,

Considérant que l'offre de l'entreprise SAML a été jugée économiquement avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec la Sté SAML un marché de fournitures, numéro 20211239M pour l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice de voirie type poids lourd d'occasion.

ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense induite, soit 60 450,00 € HT est inscrit au budget Principal, de la Communauté.

ARTICLE 3 :

Autorise le pouvoir adjudicateur à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes pièces utiles à son exécution.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

15 DEC. 2021

**Le Président
Thierry DEL POSO**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20211215-2021-12-43D-AU
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021